

Délibération n°DEL-19-1170

**Territoires de mise en oeuvre accélérée du Plan Logement
d'Abord : Adoption d'une convention d'objectifs avec l'Etat pour
l'année 2020**

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-et-un novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	94
Procurations :	36
Date de convocation :	15 novembre 2019

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Balma	M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Roger ATSARIAS, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU,

	Mme Marion LALANE de LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers représentés

	par
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Annick RAMBERT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	François BRIANCON
Mme Lysiane MAUREL	Josiane MOURGUE
M. Francis SANCHEZ	Monique DURRIEU
Mme Sophie LAMANT	Jean-Jacques BOLZAN
M. Bernard LOUMAGNE	Raymond-Roger STRAMARE
M. Philippe PLANTADE	Samir HAJIJE
Mme Béatrice URSULE	Martine SUSSET
M. Michel ALVINERIE	Elisabeth MAALEM
M. Arnaud SIMION	Guy LAURENT
M. Philippe GUERIN	Bernard KELLER
M. Gilles BROQUERE	François CHOLLET
M. Michel SIMON	Guy LOZANO
M. Patrick DELPECH	Gérard ANDRE
M. Michel ROUGE	Patrice RODRIGUES
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Edmond DESCLAUX	Monique COMBES
Mme Véronique DOITTAU	Dominique BOISSON
M. Jacques SEBI	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA
M. Bernard SOLERA	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Romuald PAGNUCCO
Mme Dominique FAURE	Annette LAIGNEAU
M. Romain CUJIVES	Antoine MAURICE
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Henri DE LAGOUTINE	Roger ATSARIAS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Pierre LACAZE	Jean-Marc BARES-CRESCENCE
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
M. Laurent LESGOURGUES	Maxime BOYER
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Christophe ALVES
Mme Brigitte MICOULEAU	Laurence KATZENMAYER
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
Mme Gisèle VERNIOL	Régis GODEC
Mme Mireille ABBAL	Martine BERGES
M. Patrick BEISSEL	Nadine MAURIN

Conseillers excusés

Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN
Toulouse	M. Joël CARREIRAS

Délibération n° DEL-19-1170

Territoires de mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'Abord : Adoption d'une convention d'objectifs avec l'Etat pour l'année 2020

Exposé

Le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022), présenté le 11 septembre 2017 à Toulouse par le Président de la République, propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile, en passant d'une réponse s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement d'urgence à un accès direct au logement, avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

En mars 2018 et au terme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en novembre 2017, 24 collectivités ou groupements ont été sélectionnés pour mettre en oeuvre de manière accélérée le plan « Logement d'abord », dont le territoire de Toulouse.

La feuille de route portée par la Mairie de Toulouse prévoyait la création d'une agence immobilière sociale (AIS), d'un observatoire social du sans-abrisme, d'une plateforme d'accompagnement mais surtout le déploiement du plan sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole à partir de 2020.

Ce déploiement se concrétisera par la création d'un Groupement d'Intérêt Public en charge de développer des actions sur Toulouse Métropole

Une première convention de mise en oeuvre accélérée du plan « Logement d'abord » a été signée entre l'Etat et la Mairie de Toulouse pour la période 2018-2019 afin de bénéficier de crédits nécessaires.

Il est proposé que Toulouse Métropole s'engage avec l'État pour l'année 2020 dans le développement du Plan Logement d'abord et dispose pour cela des crédits d'un montant de 295 000 € mis à disposition par l'Etat afin de prolonger les actions entreprises en 2018-2019.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du mardi 15 octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la convention d'objectifs avec l'État concernant la mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'Abord pour l'année 2020.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	130
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 28/11/2019

Reçue à la Préfecture le 28/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



DEL-19-1170

PROJET

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF
2020
CONCLUE AVEC
TOULOUSE METROPOLE
dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée
du plan logement d'abord »**

Entre

L'Etat, représenté par **Monsieur Etienne Guyot**, Préfet de département de la Haute-Garonne, d'une part,

Et

Toulouse Métropole représenté par **Monsieur Jean-Luc Moudenc**, Président de Toulouse Métropole, et désigné ci-après par les termes le Président de Toulouse Métropole, d'autre part,

N° SIRET : 24310051800170

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) local lancé fin 2017 vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier aux territoires qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, d'hébergement et d'accès au logement, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le territoire et ses partenaires d'autre part.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département et le Président de Toulouse Métropole définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et de Toulouse Métropole sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DE TOULOUSE METROPOLE ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et Toulouse Métropole dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS).

Ces partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et de Toulouse Métropole.

2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'Etat et Toulouse Métropole présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'Etat et la Mairie de Toulouse s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Ces objectifs doivent s'insérer dans le cadre donné par le plan national du logement d'abord. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La feuille de route élaborée par l'Etat et Toulouse Métropole visera une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question.

Elle prévoira un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats.

2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale (crédits « support » de l'AMI)

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une

dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 au titre de la convention de subvention sont les suivantes :

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route : le poste devra être cofinancé à 50% par l'Etat et à 50% par le territoire. Il permettra entre autres **la création et l'animation d'une plateforme de coordination** réunissant les financeurs, prescripteurs et opérateurs de l'accompagnement des personnes. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple).
- L'**ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...).
- Le **développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête SDF quantitative et qualitative (dont la méthodologie reste à définir) qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO.
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire sont les suivantes pour la deuxième année (descriptif synthétique joint en annexe) :

Action	Description de l'action	Objectif de l'action
Déploiement du Plan Logement d'Abord sur Toulouse Métropole pour 2020	Développement des actions Logement d'Abord initiées en 2018/2019 sur la commune de Toulouse au profit des autres communes de la métropole	Le GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC Logement d'Abord sera l'outil dédié au déploiement du Logement d'Abord sur Toulouse Métropole. Il remplira les missions d'agence immobilière sociale, d'observatoire social, de plateforme d'accompagnement, d'animation territoriale et d'évaluateur du plan.

NB : l'ensemble des engagements de progrès et des actions conjointes devront faire l'objet d'un descriptif synthétique mais précis, permettant d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés. Un renvoi en annexe est possible pour détailler les actions.

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont annexés à la présente convention.

La mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants.

2.2. Financement

La collectivité s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre de ces dépenses d'hébergement, d'accès au logement, d'accompagnement des publics vers ou dans le logement. En cas de création d'un poste de coordinateur, la collectivité devra prévoir le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du logement d'abord.

2.2.1 Versement des crédits Etat

Au titre de l'année 2020, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 295 000 €.

L'Etat verse la dotation due à la collectivité, au regard de la convention entre le Préfet du département et le Président de Toulouse Métropole au plus tard le 30 juin 2020, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la collectivité et l'Etat sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DR(D)JSCS, DDCS(PP), DDT(M)), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante.

La collectivité est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@developpement-durable.gouv.fr

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur

leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an (2020).

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGETAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2018.

La contribution financière sera créditée sur le compte de Toulouse Métropole.

Les versements seront effectués sur le compte :

Dénomination sociale : RECETTE DES FINANCES DE TOULOUSE MUNICIPALE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00833

Numéro de compte : C3100000000

Clé RIB : 28

IBAN:FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2020, le versement opéré pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet de département constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président de Toulouse Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président de Toulouse Métropole dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission. |

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président de Toulouse Métropole

Le Préfet du département de Haute-Garonne

Annexe 1 – présentation du budget prévisionnel 2020

Crédits « Support »	Financement Etat
Déploiement Toulouse Métropole 2020	295 000 €
Total « Support »	295 000 €

Annexe 2 – présentation des objectifs poursuivis, actions mises en œuvre, financements mobilisés et indicateurs de résultat associés

Action	Description de l'action	Objectif de l'action	Effet levier du financement	Résultats attendus et indicateurs	Calendrier prévisionnel	Livrables prévisionnels
Déploiement du Plan Logement d'Abord sur Toulouse Métropole pour 2020	Développement des actions Logement d'Abord initiées en 2018/2019 sur la commune de Toulouse au profit des autres communes de la métropole	Le GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC Logement d'Abord sera l'outil dédié au déploiement du Logement d'Abord sur Toulouse Métropole. Il remplira les missions d'agence immobilière sociale, d'observatoire social, de plateforme d'accompagnement, d'animation territoriale et d'évaluateur du plan.	Ce financement permet de faire fonctionner en partie le GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC pour 2020 et de lancer la dynamique de captation d'autres financements (CD31, Etat, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logement capté - Nombre de logement géré en mandat de gestion - Nombre de familles accueillies - Bilan d'accompagnement - Nombre d'accès au logement social public 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC : 01/07/2020 - Fin de l'exercice 2020 : 31/12/2020 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité du GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC : activité logements, plateforme, enquête sans domicile, action auprès des communes,...

Dépenses liées au poste de coordinateur / animateur	Salaire et frais liés au poste de chef de projet dont les missions pourront être la coordination du plan et de la plateforme, le suivi, l'évaluation de la démarche.
Dépenses d'ingénierie non comprises dans le poste de coordinateur	Etudes complémentaires, prestation d'accompagnement au montage / suivi du projet (préciser pourquoi non compris dans le poste de coordinateur), création de formations Logement d'abord...
Dépenses liées au montage d'initiatives innovantes, notamment d'accompagnement <i>Pour ces dépenses, il est nécessaire de préciser les sources de financement à plus long terme</i>	Expérimentations , création d' outils ou de dispositifs d'insertion professionnelle/santé en lien avec le logement, création de fonds de garantie pour les bailleurs ou les opérateurs, crédits venant compléter des mesures de droit commun parce qu'ils permettent d'en améliorer l'efficacité...
Dépenses liées à la mise en place et la coordination d'une plateforme d'accompagnement <i>Pour ces dépenses, il est nécessaire de préciser les sources de financement à plus long terme</i>	Coûts de création et de fonctionnement de la plateforme d'accompagnement la première année (dont éventuellement un poste de coordinateur si une possibilité de pérennisation est envisagée), éventuels outils informatiques nécessaires (en lien avec les outils existants)
Dépenses liées à l'observation sociale, aux enquêtes de recensement	Construction de la méthodologie , création ou amélioration d' outils partagés, coordination avec le volet recherche, logistique/organisation ...

Dépenses liées au suivi et à l'évaluation	Méthodologie, études, enquêtes , lien avec la recherche (préciser pourquoi ces dépenses sont non comprises dans le poste de coordinateur)
Dépenses liées à la communication	Organisation de conférences/journées de sensibilisation/forum, création de supports de communication

➤ **Annexe 3 – Fiche contact**

INFORMATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE (à remplir obligatoirement)

Nom de la collectivité : Toulouse Métropole

Nom du Président de Toulouse Métropole : Monsieur Jean-Luc Moudenc

N° SIRET : 24310051800170

Adresse :

Numéro : 6 Rue ou voie : René Leduc

Complément d'adresse :

Code postal : 31000 Commune : TOULOUSE

Téléphone : 05 81 91 72 00

Adresse électronique : <https://www.toulouse-metropole.fr/>

Fait à :

le :

[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]